

A.M.S. 94

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10 000 euros

Siège social : 3, cité d'Hauteville – 75010 Paris

RCS Paris 810 959 148

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 17 juillet,

Les associés de la société A.M.S. 94, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 3, cité d'Hauteville, 75010 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 810 959 148 (ci-après la « Société »), se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulière effectuée par le Président conformément à la loi et aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yllan ALLOUCHE, Président de la Société.

Il est établi une feuille de présence, signée par chaque associé présent.

Cette feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1 000 actions, soit 100 % des droits de vote, savoir :

- Monsieur Yllan ALLOUCHE,
- Madame Rebecca ALLOUCHE,

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale et de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RÉSOLUTION UNIQUE — Modification de la dénomination sociale

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de modifier la dénomination sociale de la Société, qui sera désormais : « **Ets Artois Père et Fils** »

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« *Article 2 – DENOMINATION*

La société est désormais dénommée : Ets Artois Père et Fils. »

Le surplus de l'article 2 des statuts demeure inchangé.

Cette modification prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales de publicité et de dépôt requises, notamment auprès du guichet unique des formalités des entreprises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président de séance et les associés.

Fait à Paris, le 17 juillet 2026

Le Président

Monsieur Yllan ALLOUCHE